

## COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal du lundi 11 janvier 2016 à 19 h 30

Présents : Mmes, MM, G. de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Jean-Claude BRAILLON, Valérie LONCHANBON, Sylvie PRIVAT, Yann CHARLET Joël FROMONT, Christophe CHEVALLET., Sylvie DUTHEL, Pauline LI, Bernard LEBLOND Frédérique BAVIERE, Louis DUFRESNE, Henri BONCOMPAIN, Pierre BAKALIAN, Christian ROMERO, Yves FIESCHI, Ghislaine JULIEN, Serge VAUVERT.

Excusés avec pouvoir, Smahin YAHYAOUI (pouvoir à G. de Longevialle), Marie-Françoise EYMIN (pouvoir à C. REBAUD), Danièle CAMERA (pouvoir à Y. FIESCHI), Jean-Charles LAFONT (pouvoir à Y. CHARLET), Marjorie TOLLET, (pouvoir à S. PRIVAT), Marlène MARCZAK (pouvoir à S. DUTHEL), Gaëlle MOMET (pouvoir à C. CHEVALLET), Alain GAY (pouvoir à B. LEBLOND), Saliha MEZGHICHE (pouvoir à G. JULIEN).  
Ludivine BOUCAUD

En préambule, Monsieur de Longevialle propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :  
Locaux de l'ancien Relais Assistantes Maternelles, rue Simone de Beauvoir : détermination du loyer.

Avis favorable de l'assemblée

### 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2015.

Monsieur LEBLOND déplore que le compte rendu du conseil municipal de décembre soit parvenu aux conseillers municipaux trop tardivement.

Monsieur de Longevialle explique que les services administratifs ont dû gérer des circonstances particulièrement contraignantes en cette fin d'année, c'est la raison pour laquelle la diffusion du compte rendu a été retardée.

S'agissant du formalisme apporté au suivi de certains dossiers, il déplore également que le groupe d'opposition n'ait pas été en capacité d'assurer la tenue de plusieurs permanences à l'occasion des élections régionales tel que planifié, sans parler des difficultés et dysfonctionnements qui en ont découlés.

Vote :

Accord à l'unanimité.

## 2. AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DU BUDGET 2015.

Monsieur de Longevialle explique que, pour ne pas retarder l'engagement d'opérations d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2016 à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2015 hors remboursement du capital.

Cette disposition est prévue par l'article L1612 - 1 du code général des Collectivités Territoriales.

Les dépenses d'investissement concernées par ces dispositions relèvent des programmes suivants :

011. matériel technique	30 000 €
014. voirie	150 000 €
016. bâtiments	27 373 €
018. matériel administratif	20 000 €
019. culture communication	20 000 €
020. environnement	70 000 €
022. vie des quartiers	140 000 €
031. sport	<u>10 000 €</u>
Total	467 373 €

Montant maximum des crédits ouverts au budget 2015 hors remboursement du capital : 1 869 493 €, soit 25% : 467 373 €

Vote :  
Accord à l'unanimité.

## 3. AVANCE SUR SUBVENTION : ASSOCIATION AGORA.

Monsieur CHARLET propose aux membres du Conseil Municipal de voter un acompte sur subvention au profit de l'association Agora, afin de lui permettre de disposer des liquidités nécessaires en début d'année en attente du vote de la subvention globale prévu mi-avril 2016.

Pour mémoire.

Subvention 2015 : 110 000 €

Il est proposé de verser un acompte sur subvention de 25 000 €.

Monsieur LEBLOND informe que le groupe d'opposition formulera une abstention sur cette proposition, compte tenu que l'organe délibérant a refusé que des membres de son groupe siège au sein du conseil d'administration de l'Agora.

Monsieur de Longevialle précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'un refus de siéger au conseil d'administration de l'Agora, mais confirme que le Conseil Municipal n'a pas souhaité que le groupe d'opposition représente la municipalité au sein du collège «des membres de droit». Il rappelle que les membres de l'opposition, comme tout à chacun, peuvent prétendre à siéger au conseil d'administration de cette association au sein du collège «des usagers».

Vote ::  
Abstentions : 4  
Accord.

#### 4. AVANCE SUR SUBVENTION : C.C.A.S.

Madame PRIVAT propose aux membres du Conseil Municipal de voter un acompte sur subvention au profit du C.C.A.S., afin de lui permettre de disposer des liquidités nécessaires en début d'année en attente du vote de la subvention globale.

Le compte administratif du centre communal d'action sociale a connu pendant plusieurs années consécutives un excédent de fonctionnement qui lui a permis de financer différentes actions.

L'excédent de fonctionnement a été minoré depuis l'année 2008 et la trésorerie du C.C.A.S. a dû être rééquilibrée.

L'historique des subventions se présente comme suit :

- 45 000 € en 2011
- 46 000 € en 2012
- 47 000 € en 2013
- 48 000 € en 2014
- 48 000 € en 2015

Madame PRIVAT propose aux membres du Conseil Municipal de voter, comme l'an dernier, un acompte sur subvention au profit du CCAS d'un montant de 20 000 €, afin de lui permettre de disposer des liquidités nécessaires en début d'année en attente du vote de la subvention globale.

Vote : accord à l'unanimité.

#### 5. MARCHE ESPACE LOISIRS SPORTIFS SAINT VINCENT – LOT VRD.

Monsieur de Longevialle explique que l'entreprise titulaire du marché intitulé «espace loisirs sportifs Saint Vincent lot n° 1 voiries réseaux divers», AXIMA CENTRE, est soumise au règlement de la consultation imposant à son titulaire une clause sociale.

Celle-ci repose sur un forfait de 300 heures réalisé par des personnes rencontrant des difficultés sociales et / ou professionnelles particulières.

Il s'avère que cette entreprise n'est pas en capacité de répondre aux exigences de cette clause sociale eu égard au contexte économique actuel et à la nécessité de recourir à la mise en place d'un plan partiel d'activités.

Sans abandonner le principe d'une pénalité pour non-respect de la clause sociale, et tenant compte du contexte relatif au marché de l'emploi, il est proposé d'adapter les conditions d'application de cette pénalité tout en respectant les conditions décrites ci-dessus.

La proposition est la suivante :

En concertation avec l'entreprise, il est proposé de programmer l'intervention de cette entreprise dans le cadre de chantiers jeunes mis en place chaque année en partenariat avec l'association agora.

En effet, de nombreuses actions sont développées avec cette association à destination des 4 / 17 ans ainsi qu'auprès de jeunes majeurs.

Ces actions concernent le plus souvent des travaux d'aménagements extérieurs voire d'entretien de bâtiments.

La participation de l'entreprise pourrait donc se concrétiser par la mise à disposition temporaire d'un conducteur de travaux et / ou de fournitures de matériaux.

Monsieur de Longevialle explique que nous serons en mesure prochainement de définir des propositions concrètes de chantiers concertées avec l'Agora et les bailleurs concernés.

Un descriptif des missions, un échéancier ainsi qu'une évaluation financière de votre intervention seront transmis préalablement à l'entreprise AXIMA CENTRE.

Vote : Accord à l'unanimité

## 6. DOSSIERS D'AMENAGEMENT URBAINS

Les membres présents sont informés de l'avancement des dossiers d'aménagements urbains en cours.

### ■ ZAC DES CHARMILLES

Monsieur de Longevialle rappelle que les enjeux de l'étude faune flore réalisée en 2015 sont centrés uniquement dans l'avifaune.

En effet, 2 écoutes nocturnes ont recensé la présence potentielle de rapaces nocturnes mais aussi de l'œdicnème criard, identifié comme espèce protégée.

Ces oiseaux ont été repérés en dehors du périmètre de la ZAC et plus exactement au nord-est du secteur 2.

Les autres espèces faunistiques (chiroptères, amphibiens, reptiles et petits mammifères) ne présentent pas d'enjeu significatif.

Au regard de ces résultats, une demande de dérogation auprès de la Commission Nationale Protection de la Nature (CNP) au titre de la perturbation d'espèces protégées (et non de destruction d'habitat) pourrait suffire.

Les délais d'instruction du dossier CNPN seraient donc raccourcis pour l'obtention de l'arrêté préfectoral soit 3 à 4 mois au lieu de 6 mois.

Sous réserve de validation de la direction de l'environnement, il serait même envisageable de s'exempter de ce dossier CNPN, si des mesures et précautions sont bien prises en compte telles que :

- des travaux de défrichement et déboisement en dehors des périodes de reproduction des oiseaux,
- création de quelques aménagements.

Des arbitrages de la direction de l'environnement sont attendus actuellement sur ce dossier.

#### PLANNING PREVISIONNEL.

- janvier 2016 : transmission d'un rapport intermédiaire sur l'étude faunistique en cours,
- mi-janvier 2016 : rendu du rapport final par SOBERCO avec des précisions sur les mesures compensatoires préconisées,
- 2ème quinzaine de janvier 2016 : rencontre avec la DREAL pour statuer sur la nécessité de déposer un dossier CNPN,
- si nécessaire, début février 2016 : dépôt du dossier CNPN,
- mai 2016 : obtention de l'arrêté préfectoral de dérogation au titre de la perturbation d'espèces protégées,
- juin à septembre 2016 : reprise du diagnostic de fouilles archéologiques par l'INRAP,
- octobre/novembre 2016 : mise en œuvre des travaux d'aménagement de la ZAC.

#### Discussion :

Monsieur FIESCHI demande si ce type de projet fait systématiquement l'objet de fouilles archéologiques. Monsieur de Longevialle explique que ces fouilles sont mises en œuvre ou non en fonction des résultats des diagnostics préalables.

#### ■ ZAC DE LA COLLONGE.

##### Gestion des eaux pluviales – secteur sud

Le plan d'exécution proposé par Nexity, l'aménageur, n'était pas conforme au Plan Local d'Urbanisme. En effet, les secteurs d'aléas moyens imposent un écoulement des eaux pluviales à la parcelle dans les réseaux existants ou dans un autre exutoire.

En aucun cas, cet écoulement ne peut se faire sur la parcelle en un seul point d'infiltration (type puits perdu) et il convient de rechercher une solution vers un autre exutoire qui pourrait consister également en un écoulement superficiel sur la parcelle.

Une proposition technique conforme à la réglementation prévoyant un écoulement superficiel a été récemment transmise à la commune et à son architecte conseil.

Il appartient à Nexity de vérifier la conformité de ce dispositif auprès de l'autorité environnementale.

##### Présentation du programme des secteurs nord et est.

Ce programme d'aménagement sera présenté, à la commune, par l'aménageur fin janvier début février 2016.

##### Recours auprès du tribunal administratif vis-à-vis de la déclaration d'utilité publique.

Après information auprès du Tribunal Administratif, ce recours devrait être traité en tout début d'année 2016.

### Discussion :

Monsieur LEBLOND demande pourquoi ce problème de conformité des travaux vis-à-vis de la gestion de l'écoulement des eaux pluviales apparaît aussi tardivement.

Monsieur de Longevialle explique que ce constat ne pouvait être fait au préalable sur la base des uniques dossiers de création et de réalisation.

Ce contrôle a donc été opéré sur la base des plans d'exécution remis très tardivement à la commune par l'aménageur.

### ■ PROGRAMME LOGEMENTS SAINT VINCENT

Monsieur de Longevialle explique que le contrat de prestation, conclu avec le Cabinet 2BR, comprenant l'étude d'aménagement, le choix de scénarii, l'estimation financière, est soldé.

Une nouvelle mission va débuter pour l'élaboration d'un cahier des prescriptions environnementales et pour lancer la procédure de consultation des aménageurs, l'analyse des offres et accompagnement dans la décision du choix l'aménageur.

#### ÉCHEANCIER.

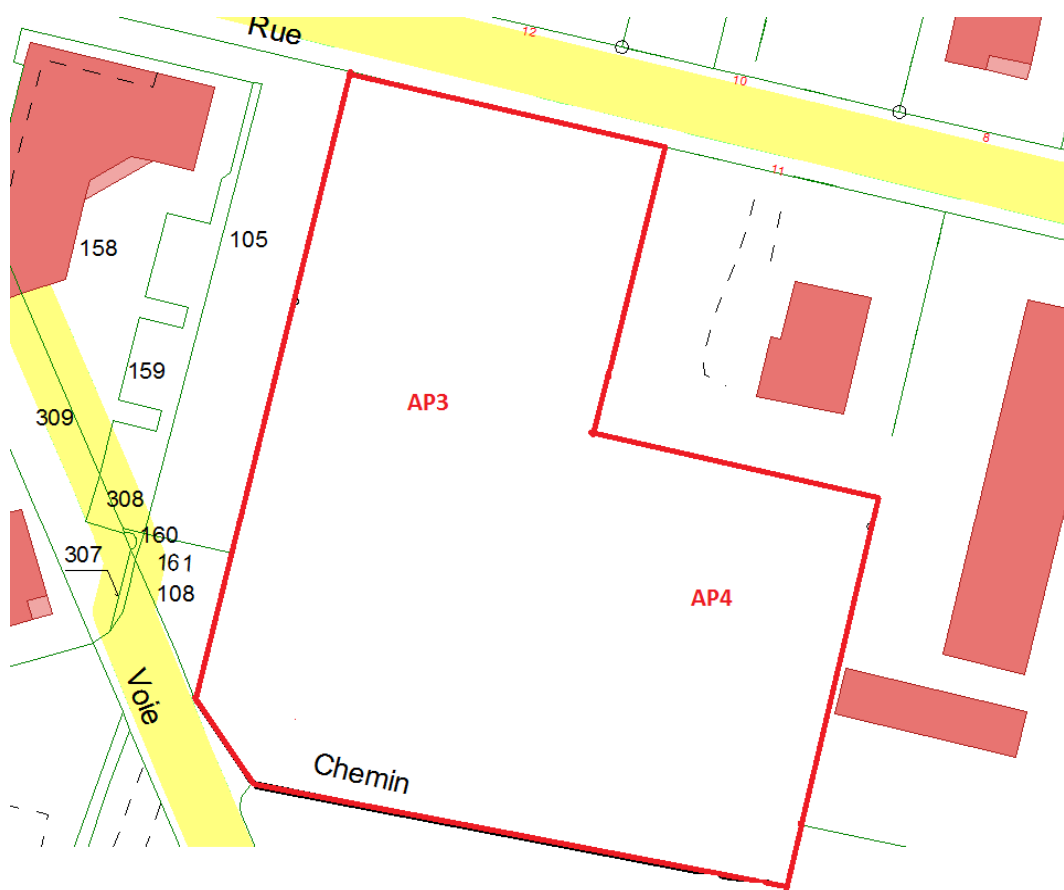
- 30 novembre 2015 : proposition de mission de la part de 2BR.
- Décembre 2015 : signature des contrats de mission complémentaires avec 2BR et IFC expertise.
- Fin janvier 2016 : rendu du projet de dossier de consultation des aménageurs comprenant le cahier des prescriptions environnementales et échanges avec la commune.
- Fin février 2016 : présentation du dossier de consultation auprès du conseil municipal.
- Mars 2016 : lancement de la consultation.
- Avril mai 2016 : réception des offres, analyse, choix de l'aménageur retenu.
- Septembre 2016 : lancement des travaux.
  
- Printemps 2016 : modification du PLU

### ■ ETUDE CENTRE BOURG – RUE NEUVE / RUE d'ANINI.

#### LE PERIMETRE D'ETUDE

Ce secteur d'étude se compose de :

- la parcelle AP003 : 2793 m<sup>2</sup>, zone Uac classée en attente de projet
- la parcelle AP004 (partielle) : 1545 m<sup>2</sup>, zone Uda



## LE PROJET.

L'objectif est d'élaborer un plan de composition urbaine et paysagère sur l'ensemble de la zone.

Un diagnostic du site sera réalisé, permettant d'apprécier les potentialités d'aménagement de la zone dans les domaines du logement et du commerce,

Dans le but de définir les enjeux d'aménagement, son articulation avec l'urbanisme existant et d'optimiser l'insertion du projet dans son site, ce plan de composition abordera notamment les thèmes suivants:

- Forme et organisation urbaine.
- Logements, commerces et services.
- Architecture.
- Stationnement.
- Circulation.
- Préservation du cadre de vie.
- Paysage, réseaux...

Pour le projet d'implantation de commerces, une étude de besoins sera réalisée en matière d'espaces, opportunités et surfaces.

Ce périmètre fait l'objet d'une servitude de gel dictée par la délibération du 14 septembre 2015 octroyant la possibilité à la commune d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux ou constructions susceptibles de compromettre cette opération d'aménagement.

La délibération en question cessera de produire ses effets dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur.

ECHEANCIER.

→ Octobre 2015 à début 2016 : étude pré opérationnelle avec en le cabinet URBA 2P

#### Phase 1

. Diagnostic, enjeux, parti d'aménagement, scénario d'aménagement, choix.

Ce diagnostic se basera sur une enquête auprès des commerçants et professions libérales pour dégager une analyse des besoins.

En parallèle, proposition d'une offre en terme de logements en cohérence avec le programme développé sur la ZAC de la Collonge.

. Réalisation d'un plan de composition et premières orientations d'aménagement.

#### Phase 2

. Faisabilité financière du projet.

. Calcul de l'impact du projet sur la commune pour le tènement situé sur le domaine public à proximité des bâtiments (stationnement, espaces verts, trottoirs, chemins piétons, éclairage, réseaux).

. Rédaction d'un cahier des charges support à la consultation et d'un cahier des prescriptions environnementales.

. Présentation du dossier de consultation au conseil municipal.

. Lancement de la consultation

#### Phase 3

Une fois l'aménageur retenu, le cabinet URBA 2P sera investi d'une mission d'architecte conseil pour vérifier la cohérence globale des projets.

→ Printemps 2016 :

- levée de la qualification en attente de projet de la parcelle communale lors de la modification PLU.

### ■ VILLAGE BEAUJOLAIS

Suite aux différents aléas connus sur ce dossier, Monsieur de Longevialle explique qu'une nouvelle consultation a été lancée par la SAMDIV auprès d'aménageurs potentiels.

Le projet commercial a été repositionné d'une surface de 8 ha à une surface de 4 ha. Les 4 ha ainsi libérés seront donc prochainement réaffectés à l'activité artisanale du Parc d'Épinay.

Le programme envisagé comprend un pôle restaurant, des commerces comprenant notamment un volet sport et équipements, un espace découverte du Beaujolais, un pôle services, un drive, une station-service.

La surface commerciale de 3500 m<sup>2</sup> comprendra une surface de vente évaluée à 2500 m<sup>2</sup>.

À ce jour, trois offres ont été déposés et l'analyse est en cours auprès de la SAMDIV qui sera en capacité de faire un choix courant février.



## 7. AFFAIRES DU PERSONNEL.

### - Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour l'année 2016.

Monsieur Charlet explique qu'au regard de l'article 3 de la loi du 6 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter ponctuellement des agents non titulaires pour faire face à des absences d'agents titulaires, voire à des surcroîts de travail ou à des besoins saisonniers.

Ces dispositions s'appliquent aux services suivants :

#### Service de voirie espace verts.

Recrutement d'adjoint technique territorial 2ème classe à temps complet ou non complet sur la base du premier échelon dans la limite de six postes simultanés dans les cas suivants :

- remplacement pour congés annuels exceptionnels formation
- Emplois saisonniers de la période d'avril à septembre correspondant aux périodes de plantations de tonte d'arrosage pour le service espace verts et pour le service voirie lors des intempéries.

#### Pour les services administratifs.

Recrutement d'adjoint administratif deuxième classe à temps complet et non complet rémunéré sur la base du premier échelon du grade dans la limite de trois postes simultanés dans les cas suivants :

- remplacement de congé exceptionnel formations surcroît de travail notamment lors de l'organisation de manifestations ou d'exposition

#### Dans les écoles et au restaurant scolaire.

Recrutement d'adjoint technique territorial deuxième classe à temps complet ou non complet rémunéré sur la base du premier échelon du grade dans la limite de trois postes simultanés dans les cas suivants :

- remplacements pour congés annuels, exceptionnels ou formations ou interventions lors de manifestations expositions.

#### Dans le cadre des nouvelles activités pédagogiques.

Recrutement d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps complet ou non complet rémunéré sur la base du 1er échelon du grade (pour garderie et surveillance cantine), d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe, 9ème échelon du grade, pour les nouvelles activités pédagogiques et études).

#### A la bibliothèque municipale.

Recrutement d'adjoints territoriaux du patrimoine à temps complet ou non complet rémunérés sur la base du premier échelon du grade dans la limite de trois postes simultanés : remplacements pour congés annuels exceptionnels formation voire indisponibilité du personnel bénévole.

Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à remplacer en cas de besoin le personnel mis en congé de maladie dans le cadre des dispositions de la loi du 6 janvier 84 dans tous les services.

Vote : accord à l'unanimité

## 7 BIS DETERMINATION D'UN LOYER: LOCAUX DE L'ANCIEN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES.

Madame PRIVAT explique que les locaux du R.A.M. étaient situés jusqu'alors dans un pavillon situé 3, rue Simone de Beauvoir à Gleizé et ce pavillon va être mis prochainement à la location.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée de procéder à la détermination du loyer.

### Description des locaux :

La surface habitable totale est de 110 m<sup>2</sup>

Au rez-de-chaussée : une pièce centrale, un débarras avec WC, un bureau ou chambre.

A l'étage : une mezzanine, un WC, une salle de bain et 2 chambres en l'état et la possibilité de dédoubler la grande chambre en deux.

La surface du terrain attenant est de : 171 m<sup>2</sup>

Il est proposé à l'assemblée de fixer le loyer à : 850 € / mois

Monsieur LEBLOND rappelle que ce logement avait été positionné comme un possible accueil de réfugiés migrants et demande si ce projet est abandonné.

Monsieur de Longevialle indique qu'à ce jour il n'y a eu aucune sollicitation et confirme que cet engagement n'est pas abandonné, mais souligne que d'autres solutions peuvent exister notamment en lien avec les bailleurs sociaux comme cela avait été indiqué à l'origine.

Il précise également qu'il n'est pas souhaitable de laisser durablement un logement vacant.

Vote : accord à l'unanimité

## 8. PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT.

Monsieur de Longevialle propose au Conseil Municipal d'inscrire l'acquisition de biens de faible valeur en section d'investissement.

En effet, la liste des biens de faible valeur n'étant pas exhaustive, il y a lieu que le Conseil Municipal délibère pour autoriser ces inscriptions budgétaires.

Type de prestation	Service concerné	Montant TTC
Limiteur épandage	technique	271.20 €
Petit matériel jardin Anini	technique	265.48 €
Signalétique	scolaire	498.00 €
TOTAL		1 034.68 €

Vote : accord à l'unanimité

## 9. QUESTION S DIVERSES.

Monsieur de Longevialle rappelle les rendez-vous suivants :

Vendredi 15 janvier 2016 à saint Etienne des Oullières : cérémonie des vœux de la CAVBS.

Conseil municipal le 29 février 2016 avec pour objet principal le vote du compte administratif 2015 et la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

Conseil municipal le 30 mars 2016 avec pour objet principal le vote du budget 2016.

Monsieur LEBLOND demande si des dispositions ont été prises pour interdire l'utilisation de la salle d'évolution de l'école Georges Brassens à la halte-garderie le Manège Enchanté.

Monsieur de Longevialle informe qu'il ne dispose pas d'information à ce sujet et qu'il sollicitera les services concernés.

Diffusion pour suivi : conseil municipal, Yves Violland, DGS

Diffusion pour information : site internet, affichage, personnel communal